

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL DE
L'ANNÉE 2019 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19H30.**

SONT PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE:

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

et les conseillers suivants:

M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore-d'Acton,
M. Éric Charbonneau, préfet suppléant et maire de la Ville d'Acton Vale,
M. Boniface Dalle-Vedove, maire de Béthanie,
M. Pierre Laflamme, maire de Saint-Nazaire-d'Acton,
M. Guy Lapointe, maire d'Upton,
M. Jean-Marc Ménard, maire de Sainte-Christine.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

1. MOMENT DE RÉFLEXION

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-63

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les sujets suivants:

- a) Plan conjoint de gestion des matières résiduelles – Rapport de suivi de la mise en œuvre au 31 décembre 2018
- b) Représentants de la MRC à l'assemblée générale annuelle de la Société culturelle du Lys Inc. (Théâtre de la Dame de Cœur)

Le point varia est laissé ouvert. Les sujets inscrits et tout autre sujet pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont alors présents.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 13 MARS 2019**

2019-64

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Pierre Laflamme
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2019 soit adopté tel que présenté.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

5. TRANSFERT DE FONDS

Aucun transfert de fonds n'a été effectué depuis la dernière séance du Conseil.

6. LISTE DES COMPTES

a) **Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2007-02, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint dépose le rapport des paiements effectués, ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

b) **Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement numéro 2007-02**

2019-65

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove

Appuyé par M. Guy Bond

et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL	
Comptes payés	13 586,94 \$
Comptes à payer	87 949,86 \$
Salaires et contributions de l'employeur	113 906,42 \$
Total:	215 443,22 \$
RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 2007-02	
Comptes payés	2 684,39 \$
Comptes à payer	1 444,51 \$
Total:	4 128,90 \$

7. COURS D'EAU

a) **Cours d'eau Leclerc – Entretien – Saint-Théodore-d'Acton et Acton Vale**

a.1 **Résolution autorisant et décrétant la réalisation de travaux d'entretien, édictant les normes de conception**

ATTENDU les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) en matière de cours d'eau;

ATTENDU QUE le cours d'eau Leclerc est sous la compétence exclusive de la MRC d'Acton;

ATTENDU QU'après audition des contribuables intéressés, lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé, et examen du projet d'entretien d'une partie du cours d'eau Leclerc, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

ATTENDU la recommandation du comité cours d'eau;

CONSÉQUEMMENT,

2019-66

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

EXÉCUTION DES TRAVAUX

D'autoriser l'exécution de travaux d'entretien dans une partie du cours d'eau Leclerc sur le territoire de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton. Lesdits travaux devront être réalisés tels que prévus au document « Cahier des charges – Devis des travaux – Documents de soumission » préparé par *ALPG consultants Inc.* Ce document inclut un plan de localisation et des profils, soit les feuillets 1 à 3 de 3, signés en date du 9 avril 2019 et portant le numéro 2018-416, lesquels sont réputés faire partie intégrante de la présente résolution.

LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien et de nettoyage d'une partie du cours d'eau Leclerc débuteront au chaînage 4+003, en amont du ponceau du chemin de la route Tétreault, et se poursuivront jusqu'au chaînage 4+703, à la limite des lots 1 959 943 et 1 959 946, le tout totalisant 700 mètres.

DIMENSIONNEMENT

Le cours d'eau Leclerc aura une largeur au fond de 1,8 mètre sur une profondeur minimale de 1,35 mètre de l'amont de la route Tétreault jusqu'au chaînage 4+703.

Les talus seront profilés à une pente de 2,0 H : 1,0 V aux endroits appropriés.

PONTS ET PONCEAUX

Le dimensionnement minimal des ponts et ponceaux devant être remplacés ou installés dans le cadre de ces travaux ou installés subséquentement est le suivant:

De l'amont de la route Tétreault jusqu'au chaînage 4+703

Hauteur libre :	1500 mm
Largeur libre :	2000 mm
Diamètre équivalent :	2000 mm

COÛTS

Toutes les dépenses relatives aux travaux d'entretien seront réparties sous forme de quote-part suffisante à chaque municipalité locale concernée en conformité avec le règlement numéro 2006-05 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Acton et de leur paiement par les municipalités locales, dans les proportions établies comme suit:

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité régionale de comté d'Acton**

	Municipalité locale	% de la quote-part
Cours d'eau Leclerc	Saint-Théodore-d'Acton	80,34 %
	Acton Vale	19,66 %

Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des présents travaux.

a.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres, de mandater un consultant et d'adjuger le contrat pour la réalisation des travaux au plus bas soumissionnaire conforme

2019-67

Il est proposé par M. Pierre Laflamme
Appuyé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De procéder à un appel d'offres public visant l'obtention de soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage d'une partie du cours d'eau Leclerc localisé dans la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton;
2. De mandater la firme *ALPG consultants Inc.* pour préparer les documents d'appel d'offres, analyser la ou les soumissions et effectuer la surveillance des travaux;
3. D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et d'autoriser le préfet de même que la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit contrat et tout document afférent à ce contrat.

b) Branche 2 de la rivière Scibouette – Entretien – Saint-Nazaire-d'Acton et Saint-Eugène

b.1 Résolution autorisant et décrétant la réalisation de travaux d'entretien, édictant les normes de conception

ATTENDU les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) en matière de cours d'eau;

ATTENDU QUE la Branche 2 de la rivière Scibouette est sous la compétence commune des MRC d'Acton et de Drummond;

ATTENDU QUE les MRC d'Acton et de Drummond ont signé une entente relative à la répartition des coûts des travaux dans une partie de la Branche 2 de la rivière Scibouette;

ATTENDU QU'après audition des contribuables intéressés, lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé, et examen du projet d'entretien d'une partie de la Branche 2 de la rivière Scibouette, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

ATTENDU la recommandation du comité cours d'eau;

CONSÉQUEMMENT,

2019-68

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

EXÉCUTION DES TRAVAUX

D'autoriser l'exécution de travaux d'entretien dans une partie de la Branche 2 de la rivière Scibouette sur le territoire de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton. Lesdits travaux devront être réalisés tels que prévus au document « Cahier des charges – Devis des travaux – Documents de soumission » préparé par *ALPG consultants Inc.* Ce document inclut un plan de localisation et des profils, soit les feuillets 1 à 3 de 3, signés en date du 9 avril 2019 et portant le numéro 2018-413, lesquels sont réputés faire partie intégrante de la présente résolution.

LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien et de nettoyage d'une partie de la Branche 2 de la rivière Scibouette débuteront au chaînage 0+000, à son embouchure dans la rivière Scibouette, et se poursuivront jusqu'au chaînage 0+370, à l'embouchure du ponceau sous l'autoroute 20, le tout totalisant 370 mètres.

DIMENSIONNEMENT

La Branche 2 de la rivière Scibouette aura une largeur au fond de 0,90 mètre sur une profondeur minimale de 1,10 mètre sur toute sa longueur.

Les talus seront profilés à une pente de 2,0 H : 1,0 V.

PONTS ET PONCEAUX

Le dimensionnement minimal des ponts et ponceaux devant être remplacés ou installés dans le cadre de ces travaux ou installés subséquentement est le suivant:

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

COÛTS

Toutes les dépenses relatives aux travaux d'entretien seront réparties sous forme de quote-part suffisante à chaque municipalité locale concernée en conformité avec le règlement numéro 2006-05 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Acton et de leur paiement par les municipalités locales, dans les proportions établies comme suit:

	MRC / Municipalité locale	% de la quote-part
Branche 2 de la rivière Scibouette	MRC d'Acton / Saint-Nazaire-d'Acton	85,7 %
	MRC de Drummond / Saint-Eugène	14,3 %

Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des présents travaux.

b.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres, de mandater un consultant et d'adjuger le contrat pour la réalisation des travaux au plus bas soumissionnaire conforme

2019-69

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De procéder à un appel d'offres public visant l'obtention de soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage d'une partie de la Branche 2 de la rivière Scibouette dans la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton;
2. De mandater la firme *ALPG consultants Inc.* pour préparer les documents d'appel d'offres, analyser la ou les soumissions et effectuer la surveillance des travaux;
3. D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et d'autoriser le préfet de même que la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit contrat et tout document afférent à ce contrat.

c) Cours d'eau Marquis et Branche 1 – Entretien – Sainte-Christine

c.1 Résolution autorisant et décrétant la réalisation de travaux d'entretien, édictant les normes de conception

ATTENDU les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) en matière de cours d'eau;

ATTENDU QUE le cours d'eau Marquis est sous la compétence commune des MRC d'Acton et de Drummond;

ATTENDU QUE les MRC d'Acton et de Drummond ont signé une entente relative à la gestion de travaux dans une partie du cours d'eau Marquis;

ATTENDU QUE la Branche 1 du cours d'eau Marquis est sous la compétence exclusive de la MRC d'Acton;

ATTENDU QU'après audition des contribuables intéressés, lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé, et examen du projet d'entretien d'une partie du cours d'eau Marquis et sa Branche 1, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

ATTENDU la recommandation du comité cours d'eau;

CONSÉQUEMMENT,

2019-70

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

EXÉCUTION DES TRAVAUX

D'autoriser l'exécution de travaux d'entretien dans une partie du cours d'eau Marquis et sa Branche 1 sur le territoire de la municipalité de Sainte-Christine. Lesdits travaux devront être réalisés tels que prévus au document « Cahier des charges – Devis des travaux – Documents de soumission » préparé par *ALPG consultants Inc.* Ce document inclut un plan de localisation et des profils, soit les feuillets 1 à 4 de 4, signés en date du 9 avril 2019 et portant le numéro 2018-412, lesquels sont réputés faire partie intégrante de la présente résolution.

LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien et de nettoyage d'une partie du cours d'eau Marquis débuteront au chaînage 8+255, sur le lot 3 678 967, et se poursuivront jusqu'au chaînage 9+029, sur le lot 2 326 539. Les travaux reprendront au chaînage 9+150, sur le lot 2 326 539, et se poursuivront jusqu'au chaînage 9+281, toujours sur le lot 2 326 539, le tout totalisant 905 mètres.

Les travaux d'entretien et de nettoyage d'une partie de la Branche 1 du cours d'eau Marquis débuteront au chaînage 0+000, à son embouchure dans le cours d'eau Marquis, et se poursuivront jusqu'au chaînage 0+547, à sa source à l'orée d'un boisé, le tout totalisant 547 mètres.

DIMENSIONNEMENT

Le cours d'eau Marquis aura une largeur au fond de 0,90 mètre sur une profondeur minimale de 1,20 mètre de la Branche 2 jusqu'à sa source.

La Branche 1 du cours d'eau Marquis aura une largeur au fond de 0,90 mètre sur une profondeur minimale de 1,20 mètre sur toute sa longueur.

Les talus seront profilés à 2,0 H : 1,0 V.

PONTS ET PONCEAUX

Le dimensionnement minimal des ponts et ponceaux devant être remplacés ou installés dans le cadre de ces travaux ou installés subséquemment est le suivant:

Dans le cours d'eau Marquis

Du chaînage 8+250 jusqu'en amont du 1er rang

Hauteur libre : 1200 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

De l'amont du 1er rang jusqu'à sa source

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

Dans la Branche 1 du cours d'eau Marquis

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

COÛTS

Toutes les dépenses relatives aux travaux d'entretien seront réparties sous forme de quote-part suffisante à chaque municipalité locale concernée en conformité avec le règlement numéro 2006-05 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Acton et de leur paiement par les municipalités locales, dans les proportions établies comme suit:

	Municipalité locale	% de la quote-part
Cours d'eau Marquis et sa Branche 1	Sainte-Christine	100 %

Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des présents travaux.

c.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres, de mandater un consultant et d'adjuger le contrat pour la réalisation des travaux au plus bas soumissionnaire conforme

2019-71

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De procéder à un appel d'offres public visant l'obtention de soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage d'une partie du cours d'eau Marquis et sa Branche 1 dans la municipalité de Sainte-Christine;
2. De mandater la firme *ALPG consultants Inc.* pour préparer les documents d'appel d'offres, analyser la ou les soumissions et effectuer la surveillance des travaux;
3. D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et d'autoriser le préfet de même que la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit contrat et tout document afférent à ce contrat.

d) Cours d'eau du 11^e rang – Entretien – Canton de Roxton

d.1 Résolution autorisant et décrétant la réalisation de travaux d'entretien, édictant les normes de conception

ATTENDU les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) en matière de cours d'eau;

ATTENDU QUE le cours d'eau du 11^e rang est sous la compétence commune des MRC d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU QUE les MRC d'Acton et des Maskoutains ont signé une entente relative à la gestion de travaux dans une partie du cours d'eau du 11^e rang;

ATTENDU QU'après audition des contribuables intéressés, lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé, et examen du projet d'entretien d'une partie du cours d'eau du 11^e rang, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

ATTENDU la recommandation du comité cours d'eau;

CONSÉQUEMMENT,

2019-72

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Appuyé par M. Pierre Laflamme
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

EXÉCUTION DES TRAVAUX

D'autoriser l'exécution de travaux d'entretien dans une partie du cours d'eau du 11^e rang sur le territoire de la municipalité du Canton de Roxton. Lesdits travaux devront être réalisés tels que prévus au document « Cahier des charges – Devis des travaux – Documents de soumission » préparé par *ALPG consultants Inc.* Ce document inclut un plan de localisation et des profils, soit les feuillets 1 à 3 de 3, signés en date du 28 mars 2019 et portant le numéro 2018-415, lesquels sont réputés faire partie intégrante de la présente résolution.

LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien et de nettoyage d'une partie du cours d'eau du 11^e rang débuteront au chaînage 1+507, en amont du ponceau du chemin Messier, et se poursuivront jusqu'au chaînage 2+541, sur le lot 4 006 042, le tout totalisant 1034 mètres.

DIMENSIONNEMENT

Le cours d'eau du 11^e rang aura une largeur au fond de 1,00 mètre sur une profondeur minimale de 1,00 mètre sur toute sa longueur.

Les talus seront profilés à une pente de 2,0 H : 1,0 V aux endroits appropriés.

PONTS ET PONCEAUX

Le dimensionnement minimal des ponts et ponceaux devant être remplacés ou installés dans le cadre de ces travaux ou installés subséquemment est le suivant :

De l'aval du chemin Messier jusqu'au chaînage 2+541

Hauteur libre : 1200 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

COÛTS

Toutes les dépenses relatives aux travaux d'entretien seront réparties sous forme de quote-part suffisante à chaque municipalité locale concernée en conformité avec le règlement numéro 2006-05 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Acton et de leur paiement par les municipalités locales, dans les proportions établies comme suit :

	Municipalité locale	% de la quote-part
Cours d'eau du 11^e rang	Canton de Roxton	100 %

Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des présents travaux.

d.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres, de mandater un consultant et d'adjuger le contrat pour la réalisation des travaux au plus bas soumissionnaire conforme

2019-73

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De procéder à un appel d'offres public visant l'obtention de soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage d'une partie du cours d'eau du 11^e rang localisé dans le Canton de Roxton;
2. De mandater la firme *ALPG consultants Inc.* pour préparer les documents d'appel d'offres, analyser la ou les soumissions et effectuer la surveillance des travaux;
3. D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et d'autoriser le préfet de même que la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit contrat et tout document afférent à ce contrat.

e) Branche 58 de la rivière Castagne – Entretien – Canton de Roxton

e.1 Résolution autorisant et décrétant la réalisation de travaux d'entretien, édictant les normes de conception

ATTENDU les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) en matière de cours d'eau;

ATTENDU QUE la Branche 58 de la rivière Castagne est sous la compétence exclusive de la MRC d'Acton;

ATTENDU QU'après audition des contribuables intéressés, lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé, et examen du projet d'entretien d'une partie de la Branche 58 de la rivière Castagne, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

ATTENDU QU'la recommandation du comité cours d'eau;

CONSÉQUEMMENT,

2019-74

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

EXÉCUTION DES TRAVAUX

D'autoriser l'exécution de travaux d'entretien dans une partie de la Branche 58 de la rivière Castagne sur le territoire de la municipalité du Canton de Roxton. Lesdits travaux devront être réalisés tels que prévus au document « Cahier des charges – Devis des travaux – Documents de soumission » préparé par *ALPG consultants Inc.* Ce document inclut un plan de localisation et des profils, soit les feuillets 1 à 7 de 7, signés en date du 28 mars 2019 et portant le numéro 2018-414, lesquels sont réputés faire partie intégrante de la présente résolution.

LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien et de nettoyage d'une partie de la Branche 58 de la rivière Castagne débuteront au chaînage 0+250, sur le lot 3 843 150, et se poursuivront jusqu'au chaînage 2+400, sur le lot 3 843 093. Ils reprendront au chaînage 2+600, sur le lot 3 843 093, et se poursuivront jusqu'au chaînage 3+352, sur le lot 3 843 094, le tout totalisant 2 902 mètres.

DIMENSIONNEMENT

La Branche 58 de la rivière Castagne aura une largeur au fond de 1,20 mètre sur une profondeur minimale de 0,90 mètre de son embouchure jusqu'à la piste cyclable. De là, elle aura une largeur au fond de 0,90 mètre sur une profondeur minimale de 0,90 mètre jusqu'à son origine.

Les talus seront profilés à 2,0 H : 1,0 V.

PONTS ET PONCEAUX

Le dimensionnement minimal des ponts et ponceaux devant être remplacés ou installés dans le cadre de ces travaux ou installés subséquemment est le suivant:

De son embouchure jusqu'en amont de la piste cyclable

Hauteur libre : 1200 mm
Largeur libre : 1500 mm
Diamètre équivalent : 1500 mm

De l'amont de la piste cyclable jusqu'à sa source

Hauteur libre : 1200 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

COÛTS

Toutes les dépenses relatives aux travaux d'entretien seront réparties sous forme de quote-part suffisante à chaque municipalité locale concernée en conformité avec le règlement numéro 2006-05 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Acton et de leur paiement par les municipalités locales, dans les proportions établies comme suit:

	Municipalité locale	% de la quote-part
Branche 58 de la rivière Castagne	Canton de Roxton	100 %

Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des présents travaux.

e.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres, de mandater un consultant et d'adjuger le contrat pour la réalisation des travaux au plus bas soumissionnaire conforme

2019-75

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De procéder à un appel d'offres public visant l'obtention de soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage d'une partie de la Branche 58 de la rivière Castagne localisée dans la municipalité du Canton de Roxton;
2. De mandater la firme *ALPG consultants Inc.* pour préparer les documents d'appel d'offres, analyser la ou les soumissions et effectuer la surveillance des travaux;
3. D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et d'autoriser le préfet de même que la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit contrat et tout document afférent à ce contrat.

f) Cours d'eau Despaties – Travaux d'aménagement floristique – Sainte-Christine

ATTENDU la résolution n° 2018-174 appuyant l'OBV Yamaska dans sa demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour le projet « Bonification agroenvironnementale des travaux d'entretien de cours d'eau agricoles dans le bassin versant de la Yamaska » (ci-après Projet);

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a ciblé deux interventions dans le cadre du Projet dont des travaux d'aménagement floristiques dans le cours d'eau Despaties;

ATTENDU QUE la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN) accepte de mettre en œuvre le projet d'aménagement floristique proposé par *ALPG consultants Inc.* dans le document « Devis des travaux – Bordereau de soumission – Travaux d'aménagement floristique de cours d'eau – Cours d'eau Despaties » signé en date du 18 mars 2019, en respect du budget prévu à cette fin au Projet;

CONSÉQUEMMENT,

2019-76

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Pierre Laflamme
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confier la mise en œuvre du projet d'aménagement floristique dans le cours d'eau Despaties à la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN), en respect du budget prévu à cette fin au Projet.

g) Cours d'eau Clément-Gaudet – Nettoyage – Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) en matière de cours d'eau;

ATTENDU QUE la Branche 1 du cours d'eau Clément-Gaudet est sous la compétence exclusive de la MRC d'Acton;

ATTENDU QU'après avoir réalisé les études techniques sur la Branche 1 du cours d'eau Clément-Gaudet, *ALPG consultants Inc.* recommande à la MRC de ne pas effectuer de travaux d'entretien puisque non nécessaires;

ATTENDU QUE *ALPG consultants Inc.* recommande plutôt des travaux de nettoyage d'une partie du cours d'eau;

ATTENDU la recommandation du comité cours d'eau;

CONSÉQUEMMENT,

2019-77

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin aux procédures entreprises dans ce dossier et d'en aviser les municipalités locales concernées et *ALPG consultants Inc.*

8. SUJETS RELATIFS À LA PISTE CYCLABLE « LA CAMPAGNARDE »

Aucun sujet n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

9. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

a) Analyses de conformité

ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 362-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 362-19 modifiant son règlement de zonage numéro 241-02;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité régionale de comté d'Acton**

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole de la MRC ont émis, relativement au contenu du règlement, une recommandation favorable eu égard aux orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles (Réf. : Résolution CCA-19-05);

CONSÉQUEMMENT,

2019-78

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove, appuyé par M. Jean-Marc Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 362-19 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

b) Consultation publique sur un projet d'élevage porcin à Saint-Nazaire-d'Acton – Nomination des membres de la commission consultative

ATTENDU QU'en vertu du chapitre IX de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une assemblée publique de consultation doit être tenue sur toute demande de permis pour un nouvel élevage porcin;

ATTENDU QU'une demande doit être déposée pour un projet d'élevage porcin sur le lot n° 4 518 790 du cadastre du Québec dans la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton pourrait demander à la MRC, par résolution, de tenir la consultation publique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 165.4.11 de la LAU, la MRC doit tenir la consultation publique si la municipalité locale adopte une résolution en ce sens;

ATTENDU QUE, le cas échéant, la commission consultative doit être présidée par le préfet et constituée du maire de la municipalité et d'au moins un autre membre du Conseil de la MRC, désigné par celui-ci;

CONSÉQUEMMENT,

2019-79

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner M. Guy Lapointe comme troisième membre de la commission consultative et de désigner M. Guy Bond comme substitut, pour une éventuelle assemblée publique de consultation sur un projet d'élevage porcin sur le lot n° 4 518 790 du cadastre du Québec dans la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton.

c) Plan de protection et de rétablissement de la tortue des bois du bassin versant de la Yamaska

ATTENDU QUE la tortue des bois est une espèce jugée menacée au fédéral et vulnérable au Québec au sens des lois en vigueur et que son habitat est fortement dégradé dans le sud du Québec;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC d'Acton contient un des plus importants habitats de la tortue des bois du Québec;

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a participé aux rencontres et démarches d'élaboration du Plan de protection et rétablissement de la tortue des bois du bassin versant de la Yamaska;

ATTENDU QUE la MRC d'Acton désire prendre des engagements relatifs à la protection de la tortue des bois et de son habitat;

CONSÉQUEMMENT,

2019-80

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'appuyer les orientations et objectifs du Plan de protection et rétablissement de la tortue des bois du bassin versant de la Yamaska;
2. De prendre les engagements apparaissant au document représentant l'annexe 7 du Plan, tel que déposé séance tenante;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer tout document relatif à ces engagements.

d) Carrières et sablières – Ressource spécialisée en géomatique

ATTENDU QU'en vertu de son règlement numéro 2009-02, la MRC peut procéder à toute prise de mesures afin de vérifier ou d'évaluer les quantités extraites d'un site de carrière et sablière sur une période donnée;

ATTENDU QUE la MRC a participé, en 2017 et 2018, à des partenariats régionaux d'acquisition de relevés LiDAR de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC souhaite procéder à l'embauche d'une ressource spécialisée en géomatique, à l'été 2019, afin de vérifier les quantités déclarées par les exploitants à partir desdits relevés LiDAR;

ATTENDU QUE l'emploi sera offert à un étudiant et que son temps sera partagé entre les carrières et sablières et l'urbanisme;

CONSÉQUEMMENT,

2019-81

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Pierre Laflamme
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche d'une ressource spécialisée en géomatique pour une période de 12 à 15 semaines à l'été 2019.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LOCAL

a) Étude sur la réduction des émissions de GES de l'Université Laval

ATTENDU QUE la MRC d'Acton désire être partenaire du Centre d'innovation en logistique et chaîne d'approvisionnement durable (CILCAD) de l'Université Laval pour la réalisation du projet « Réduction des GES en Montérégie : Structuration d'un réseau logistique mutualisé et synchronisé pour les matières premières et résiduelles »;

ATTENDU QUE la contribution financière de la MRC au projet sera entièrement assumée par Penske Logistics Canada, entreprise bénéficiaire du projet possédant des installations à Acton Vale;

ATTENDU QU'il y a lieu que la MRC agisse comme intermédiaire afin que Penske Logistics Canada puisse bénéficier des résultats de cette étude et puisse assurer la pérennité de ses installations sur le territoire de la MRC;

CONSÉQUEMMENT,

2019-82

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer la convention de recherche avec l'Université Laval dans le cadre du projet « Réduction des GES en Montérégie : Structuration d'un réseau logistique mutualisé et synchronisé pour les matières premières et résiduelles »;
2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer un protocole d'entente avec Penske Logistics Canada.

b) Fonds de soutien aux entreprises (FSE)

b.1 Lucie Robertson (1141-FSE-2019-02)

ATTENDU la demande au Fonds de soutien aux entreprises (FSE) – Volet démarrage, déposée par madame Lucie Roberston;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (Réf. : Résolution n° CIC 2019-19);

CONSÉQUEMMENT,

2019-83

Il est proposé par M. Pierre Laflamme
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises:

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE – Démarrage	1141-FSE-2019-02	4 000 \$	4 000 \$

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité régionale de comté d'Acton**

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux entreprises (FSE), selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

b.2 Ferme MK (1146-FSE-2019-03)

ATTENDU la demande au Fonds de soutien aux entreprises (FSE) – Volet expansion, déposée par l'entreprise Ferme MK au nom de quatre (4) entreprises agricoles;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (Réf. : Résolution n° CIC 2019-20);

CONSÉQUEMMENT,

2019-84

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises:

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE – Expansion	1146-FSE-2019-03	4 000 \$	4 000 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux entreprises (FSE);
3. Que le versement s'effectue par tranche de 500 \$ par entreprise par année sur deux années.

c) Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)

Projets régionaux et spéciaux

c.1 Fondation Daigneault-Gauthier (1109-FSPS-2019-01)

ATTENDU la demande au Fonds de soutien aux projets structurants déposée par la Fondation Daigneault-Gauthier;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (Réf. : Résolution n° CIC 2019-21);

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité régionale de comté d'Acton**

CONSÉQUEMMENT,

2019-85

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Projet « Dignité » pour les soins en fin de vie	Fondation Daigneault-Gauthier	61 725 \$	30 000 \$	30 000 \$

2. D'autoriser le versement d'un montant de 30 000 \$, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées pour la réalisation des projets régionaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

c.2 Accès culture 2019-2020 (1029-FSPS-2019-01)

ATTENDU la demande au Fonds de soutien aux projets structurants pour le projet spécial « Accès culture 2019-2020 »;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (Réf. : Résolution n° CIC 2019-22);

CONSÉQUEMMENT,

2019-86

Il est proposé par M. Pierre Laflamme
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Accès culture 2019-2020	MRC d'Acton	82 837,89 \$	53 600 \$	53 600 \$

2. D'autoriser le versement d'un montant de 53 600 \$, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées pour la réalisation des projets régionaux ou spéciaux.

c.3 Le Garde-Manger du Québec (1037-FSPS-2019-01)

ATTENDU la demande au Fonds de soutien aux projets structurants pour le projet spécial « Passeport Foodies (Le Garde-Manger du Québec) »;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (Réf. : Résolution n° CIC 2019-23);

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité régionale de comté d'Acton**

CONSÉQUEMMENT,

2019-87

Il est proposé par M. Pierre Laflamme
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Passeport Foodies (Le Garde-Manger du Québec)	MRC d'Acton	220 000 \$	3 000 \$	3 000 \$

2. D'autoriser le versement d'un montant de 3 000 \$, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées pour la réalisation des projets régionaux ou spéciaux.

c.4 Théâtre de la Dame de Cœur

ATTENDU QUE la Société culturelle du Lys Inc. (Théâtre de la Dame de Cœur) devait déposer à la MRC d'Acton ses états financiers de l'année précédente, comme condition au versement d'une aide financière annuelle;

ATTENDU QUE la Société culturelle du Lys Inc. a transmis à la MRC, le 28 mars 2019, une copie de ses états financiers au 31 décembre 2018;

CONSÉQUEMMENT,

2019-88

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'octroi d'une aide financière de 15 000 \$ à la Société culturelle du Lys Inc. (Théâtre de la Dame de Cœur) pour l'année 2019, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées pour la réalisation des projets régionaux ou spéciaux.

d) Développement culturel et communications

d.1 Accès culture 2018-2019

d.1.1 Contrat avec la Collection St-Amour

2019-89

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer un contrat de service avec la Collection St-Amour, pour un montant de 2 940 \$, taxes en sus, pour la coordination d'ateliers d'animation théâtrale historique dans le cadre du projet Accès Culture 2018-2019.

d.1.2 Contrat avec Rytha Kesselring Inc.

2019-90 Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer un contrat de service avec Rythâ Kesselring Inc., pour un montant de 1 960 \$, taxes en sus, pour l'animation et la coordination d'ateliers de techniques picturales mixtes sur bois dans le cadre du projet Accès Culture 2018-2019.

d.1.3 Contrat avec Tina Rose Bastien

2019-91 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer un contrat de service avec Tina Rose Bastien, pour un montant de 5 282 \$, taxes en sus, pour l'animation et la coordination d'ateliers d'art oriental dans le cadre du projet Accès Culture 2018-2019.

d.2 Publicités – Cahiers spéciaux de La Voix de l'Est

2019-92 Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'engagement d'une somme de 912 \$ (taxes en sus) pour la parution d'une demi-page de publicité dans le cahier spécial « MRC d'Acton » du journal La Voix de l'Est ainsi qu'une page complète au coût de 1 473 \$ (taxes en sus) pour la publication de la carte de la piste cyclable « La campagnarde ».

10. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES

Aucun suivi n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

11. SUIVI AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC

Aucun suivi n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

12. CORRESPONDANCE

a) Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC)

2019-93 Il est proposé par M. Pierre Laflamme
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer au Carrefour jeunesse emploi comté de Johnson (CJECJ) une aide financière de 1 000 \$ afin de soutenir la 13^e édition de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC, anciennement CJS).

13. VARIA

a) Plan conjoint de gestion des matières résiduelles – Rapport de suivi de la mise en œuvre au 31 décembre 2018

ATTENDU l'obligation pour la MRC de produire annuellement un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures prévues au Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU le rapport pour l'année se terminant le 31 décembre 2018 préparé par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);

CONSÉQUEMMENT,

2019-94

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'adopter le rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains pour l'année 2018;
2. De transmettre ledit rapport au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de le rendre disponible pour consultation sur le site web de la MRC d'Acton.

b) Représentants de la MRC à l'assemblée générale annuelle de la Société culturelle du Lys Inc. (Théâtre de la Dame de Cœur)

2019-95

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner les personnes suivantes à titre de représentantes de la MRC d'Acton à l'assemblée générale annuelle de la Société culturelle du Lys Inc. (Théâtre de la Dame de Cœur):

- M. Guy Bond
- M. Boniface Dalle-Vedove
- M. Jean-Marc Ménard

QUE ces mêmes personnes soient désignées comme représentantes de la MRC d'Acton à la dernière assemblée générale annuelle de CHAPEAU.

Monsieur Jean-Marc Ménard quitte la séance avant le traitement du point suivant de l'ordre du jour.

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-96

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Appuyé par M. Pierre Laflamme
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à
20h10.

**Jean-Marie Laplante,
Préfet**

**Serge Dupont,
Directeur général adjoint
et secrétaire-trésorier adjoint**